

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 8
 votants : 47

Date de convocation :
 15 septembre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATZ, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

EXCUSES :

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n° 20220926_cc_fin113

7. FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget annexe ZAE.

Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

La présente délibération est de type « virement de crédits ».

L'ajustement porte en section d'investissement et consiste en l'alimentation de l'article 2031 – frais d'étude, chapitre 20, afin de pouvoir régler les études du projet d'extension de la ZAE de Viry, pour un montant de 20 000 euros.

Les crédits seront pris à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, chapitre 23.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du Budget annexe ZAE,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin28 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 ZAE,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin86 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 ZAE,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE 2022 se décomposant comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| Article- Chapitre | Libellé | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 2031 | Frais d'études | 20 000 euros | | | |
| 2315 | Installations matériels outillages techniques | | 20 000 euros | | |
| | Total investissement | 0 euros | | | |

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.